



Les étudiants au Québec

Q&R

PORTRAIT DES ÉTUDIANTS CANADIENS

1 Combien d'étudiants canadiens (non-résidents du Québec) y a-t-il dans nos universités?

Au 1 ^{er} cycle 12 800	Au 2 ^e cycle 2 000	Au 3 ^e cycle 1 800	TOTAL 16 600
77 %	23 %		

SOURCE : MESRS, Gestion des données sur l'effectif universitaire, Rapport de l'effectif étudiant / traitement : UQ (DRI) et UQ (DRDE-VPER). Estimations basées sur les données de l'automne 2013.

NOTE : Le tableau ne tient pas compte des 547 médecins résidents canadiens (non-résidents du Québec) inscrits dans une université québécoise en 2013-2014 qui seraient considérés comme étant au 2^e cycle.

2 Dans quels établissements retrouve-t-on les étudiants canadiens (non-résidents du Québec)?

On retrouve les étudiants canadiens dans toutes les universités québécoises, mais principalement dans les établissements anglophones.

Les 3 établissements anglophones reçoivent 89% des étudiants canadiens inscrits au premier cycle et 71% de ceux inscrits aux cycles supérieurs.

À elle seule, McGill reçoit 61% des étudiants canadiens qui viennent poursuivre leurs études au Québec¹.

Au 1^{er} cycle

89 %	dans les 3 établissements anglophones	11 %	dans les 15 établissements francophones
------	---------------------------------------	------	---

Aux cycles supérieurs

71 %	dans les 3 établissements anglophones	29 %	dans les 15 établissements francophones
------	---------------------------------------	------	---

¹ SOURCE : MESRS, Gestion des données sur l'effectif universitaire, Rapport de l'effectif étudiant / traitement : UQ (DRI) et UQ (DRDE-VPER). Estimations basées sur les données de l'automne 2013.

3 Quel est le coût des études pour un étudiant canadien (non-résident du Québec)?

Les étudiants canadiens (non-résidents du Québec) sont assujettis à des droits forfaitaires particuliers, inférieurs à ceux des étudiants étrangers, qui sont établis par le gouvernement de manière à correspondre à la moyenne des droits de scolarité dans les autres provinces canadiennes.

	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Étudiants canadiens (non-résidents du Québec) ²	2 224 \$ + forfaitaires de 4 010 \$ = 6 234 \$		2 224 \$

NOTE : Ce ne sont pas tous les étudiants canadiens (non-résidents du Québec) qui paient les droits forfaitaires puisque certains bénéficient d'une exemption. C'est notamment le cas des étudiants inscrits dans un programme de doctorat, des médecins résidents et d'un certain nombre d'étudiants bénéficiant de bourses d'exemption.

² SOURCE : MESRS, Règles budgétaires 2013-2014 et Droits de scolarité dans les autres provinces canadiennes : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/130912/dq130912b-fra.htm> et

MESRS, Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec. 22 avril 2014. http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Droits_scolaire/Politique_etudiants_canadiens_non-residents_Qc.pdf

4 Comment cela se compare-t-il avec le reste du Canada?

Les droits de scolarité demeurent généralement plus élevés dans les autres provinces canadiennes et peuvent varier selon la discipline et l'établissement. Dans plusieurs cas, il est plus avantageux financièrement pour un étudiant canadien de venir faire ses études dans une université québécoise³. C'est particulièrement vrai au niveau du doctorat.

Au premier cycle (pour une année)	Aux cycles supérieurs (pour une année)
S'il étudie au Québec : 6 234 \$	S'il étudie au Québec : 6 234 \$ (maîtrise) 2 224 \$ (doctorat)
S'il étudie en Ontario : 7 259 \$ (moyenne)	S'il étudie en Ontario : 8 456 \$ (moyenne)
Variations au Canada selon la discipline : entre 5 000 \$ et 17 300 \$	Variations au Canada selon la discipline : entre 3 400 \$ et 24 200 \$

Selon le Canadian Center for Policy Alternatives, les droits de scolarité pour les étudiants canadiens (non-résidents du Québec) demeurent compétitifs : « While Quebec has long held a reputation for low tuition fees, that has begun to change; [...] fees for out-of-province students are significantly higher, though weighted provincial average is still low enough to ensure Quebec still fares well on a comparative basis ».⁴

³ SOURCE : Droits de scolarité dans les autres provinces canadiennes :

<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/130912/dq130912b-fra.htm>

⁴ SOURCE : Canadian Center for Policy Alternatives. Tier for Two, Managing the Optics of Provincial Tuition Fee Policies, September 2014, p.7.

https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/09/tier_for_two.pdf

5 Quelle est la situation à travers le Canada?

Six des 10 provinces canadiennes exigent des droits de scolarité plus élevés pour les étudiants provenant des autres provinces.

Années 1990 ▶

Nouvelle-Écosse

Pendant longtemps, la Nouvelle-Écosse a été la seule province au Canada à demander des droits de scolarité plus élevés pour les étudiants des autres provinces. C'est d'ailleurs en se basant sur l'approche néo-écossaise que le Québec a mis en place des droits forfaitaires distincts pour les étudiants canadiens (non-résidents du Québec).

À la suite de pressions multiples, la Nouvelle-Écosse a modifié son approche. Depuis 2008, elle n'impose plus de droits de scolarité supplémentaires aux étudiants provenant des autres provinces. Par contre, elle offre aux étudiants de Nouvelle-Écosse un rabais sur les droits de scolarité, ce qui revient au même.

1997 ▶

Québec

Le Québec a adopté en 1997 la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec. Celle-ci assujettit les étudiants canadiens (non-résidents du Québec) à des droits forfaitaires particuliers, inférieurs à ceux des étudiants étrangers, qui sont établis par le gouvernement de manière à correspondre à la moyenne des droits de scolarité dans les autres provinces canadiennes.

2005 ▶

Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick a mis en place en 2005 un programme de déductions fiscales qui permet aux jeunes diplômés de déduire jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur leurs droits de scolarité passés. Bien que ne leur étant pas explicitement réservé, ce programme bénéficie principalement aux Néo-Brunswickois. La province a également mis en place un plafond d'endettement de 26 000 \$ pour les étudiants néo-brunswickois qui complètent leur programme dans les délais requis.

2008 ▶

Île-du-Prince-Édouard

En réaction au déclin des inscriptions provenant d'étudiants de sa province, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a instauré en 2008 plusieurs bourses destinées à réduire le coût de la formation pour les étudiants issus de l'Île-du-Prince-Édouard. Ces bourses sont octroyées automatiquement à tout étudiant de la province. Elles représentent : 2 200 \$ pour la première année, 400 \$ pour la seconde, 600 \$ pour la troisième et 2 000 \$ pour la quatrième.

2011 ▶

Ontario

En 2011, l'Ontario a instauré un programme appelé *30 % Off Tuition Grant* qui rembourse 1 780 \$ sur les droits de scolarité au premier cycle. Les étudiants à temps partiel et ceux qui font un retour aux études après quatre années d'absence à l'université sont exclus.

2012 ▶

Saskatchewan

En 2012, la province a mis en place le *Saskatchewan Advantage Scholarship* qui offre à chaque étudiant saskatchewanais qui étudie dans un établissement désigné un rabais de 500 \$ par année (maximum de 2 000 \$). Ce rabais est déduit du montant des droits de scolarité et est versé directement à l'établissement par le gouvernement. Les établissements reçoivent un quota de déductions.

LE RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

UQAM

UQTR

UQAC

UQAR

UQO

UQAT

INRS

ENAP

ÉTS

TÉLUQ